

DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

10 juillet 2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-1

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Monsieur André Roux (doyen d'âge),

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu la délibération n°2021/05/06-1 du Conseil d'administration du 6 mai 2021 relative à la proposition de désignation des personnalités extérieures;

Vu la candidature de Madame Aurélie Robineau-Israël;

DÉCIDE :

**OBJET : Election d'une personnalité extérieure à la présidence
du Conseil d'administration**

Madame Aurélie Robineau-Israël est élue présidente du Conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

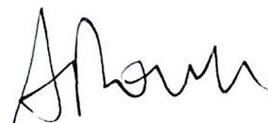
Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

André Roux
Professeur des universités



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 25/08/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-1bis

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation des comptes rendus du CA des 13 mars et 6 mai 2021

Le conseil approuve les comptes rendus du conseil d'administration des 13 mars et 6 mai 2021 joints en annexe de la présente décision.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 25/08/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu la délibération n°2020/10/10-2 du conseil d'administration en sa séance du 10 octobre 2020 relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés par le conseil d'administration et à la délégation de pouvoir du conseil au directeur ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation des contrats, conventions et marchés par le conseil d'administration et délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur

Le conseil d'administration approuve la modification de la délibération n°2020/10/10-2 susvisée telle qu'elle est proposée dans la note annexée à la présente délibération.

La délibération n°2020/10/10-2 sera modifiée en conséquence.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 13/07/2021

Modification de la délibération relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoir du directeur

La modification de la délibération n°20201010-2 du 10 octobre 2020 relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoir du directeur vise uniquement à introduire une disposition relative aux transactions à l'article 2 « *Attributions déléguées par le conseil d'administration* ».

Si cette nouvelle disposition est approuvée par le Conseil d'administration, la délibération susmentionnée sera modifiée avec la mention de la date de modification.

Version actuelle	Proposition de modification
<p>Article 2 : Attributions déléguées par le conseil d'administration au directeur</p> <p>2-1. Action en justice</p> <p>Le conseil d'administration autorise le Directeur à introduire les actions en justice y compris le dépôt de plainte, en première instance, appel et cassation devant toutes les juridictions.</p>	<p>Article 2 : Attributions déléguées par le conseil d'administration au directeur</p> <p>2-1. Action en justice et transactions</p> <p>2-1-1 Actions en justice</p> <p>Le conseil d'administration autorise le Directeur à introduire les actions en justice y compris le dépôt de plainte, en première instance, appel et cassation devant toutes les juridictions.</p> <p>2-1-2 Transactions</p> <p>Le conseil d'administration délègue au Directeur ses pouvoirs en matière de transaction pour les litiges de toute nature à l'exception de celles dépassant 10 000 € hors taxes ou revêtues d'un avis défavorable du contrôle budgétaire.</p> <p><i>Le reste est inchangé</i></p>

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Prime de responsabilités pédagogiques (PRP) pour l'année 2021-2022

Le conseil d'administration approuve pour l'année 2020-2021 l'attribution de la prime de responsabilités pédagogiques conformément aux dispositions de la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 13/07/2021

Note relative à l'attribution de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) à l'IEP

Année 2021-2022

Le conseil d'administration est, conformément aux propositions de la présente note, invité à délibérer sur :

- Le montant global maximum prévu au budget au titre de ces PRP
- La liste des responsabilités ouvrant droit à la prime et les plafonds correspondants
- Les modalités de conversion de la PRP en décharge de service.

Références réglementaires

Décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999

Préambule

Le projet de délibération présenté concerne les responsabilités pédagogiques et les montants maxima pouvant être attribués au titre de ces responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2021-2022.

Conformément aux dispositions statutaires, la présente note ne fait apparaître aucun élément nominatif. Les mesures individuelles concernant les bénéficiaires seront examinées en conseil d'administration réuni en formation restreinte aux enseignants chercheurs et aux enseignants.

La PRP : mise en œuvre et montant global

Le décret n°99-855 dispose que cette prime correspond à des responsabilités pédagogiques spécifiques exercées en sus des obligations de service.

Le décret dispose dans son article 2 que « *la liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime, la liste des bénéficiaires et le montant de la prime sont fixés, chaque année, par le chef d'établissement sur proposition du conseil d'administration après avis de la commission de la formation du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu, dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les instances consultées se prononcent sur les mesures individuelles en formation restreinte aux enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés.* »

Le montant global maximum de la dotation proposée pour l'année 2021-2022 est de 80 000 €.

Bénéficiaires

La liste des catégories de personnels pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques est fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, il s'agit :

- des professeurs des universités et des personnels assimilés ;
- des maîtres de conférences et des personnels assimilés ainsi que les maîtres-assistants et les chefs de travaux ;
- des assistants de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- des personnels détachés sur un emploi d'enseignant-chercheur ou sur un emploi d'un corps assimilé ;
- des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur ;

Sont exclus du bénéfice de la prime de responsabilités pédagogiques :

- les enseignants-chercheurs et les personnels enseignants et hospitaliers régis par le décret n° 84-135 du 24 février 1984 précité placés en position de délégation ou en congé pour recherches ou conversions thématiques ;
- les personnels qui bénéficient d'un cumul d'emplois, qui exercent une activité professionnelle libérale ou qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

Montants

S'agissant d'une prime indexée sur le tarif de l'heure de TD (fixé par arrêté : 41,41 € au 1/01/2020) et convertible en décharge de service, elle s'exprime en heures équivalent TD, converties en euros plutôt que l'inverse.

Les montants peuvent varier entre 12 HTD (496,92 €) au minimum et 96 HTD (3 975,36 €) au maximum par bénéficiaire.

Propositions de responsabilités et plafonds proposés

Les neuf responsabilités pédagogiques ouvrant droit à cette prime sont les suivantes :

Coordination disciplinaire : cette mission consiste à coordonner les disciplines transversales que sont les langues d'une part et la culture générale d'autre part.

Valorisation plafond HTD : 48 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 987,68 € par bénéficiaire).
--

Coordination pédagogique : cette mission consiste à accompagner les étudiants dans le cadre de leur mobilité universitaire entrante ou sortante mais aussi à assumer la responsabilité des stages (3A, stages obligatoires et facultatifs). Il s'agit enfin de la coordination du programme « égalité des chances » (IEPEI).

Valorisation plafond HTD : 96 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 3 975.36 € par bénéficiaire).
--

Responsabilité de parcours types de master /mastère : il existe à l'IEP 8 parcours types de master et 1 mastère. Chacun d'eux étant dirigé et, dans certains cas codirigé. Un(e) responsable de parcours type coordonne l'équipe pédagogique, les enseignements et le contrôle des connaissances.

Valorisation plafond HTD : 30 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 242.30 € par bénéficiaire).

Responsabilité adjointe de parcours type de master/mastère : dans certains parcours types de master et mastère le(a) responsable est assisté(e) d'un(e) collègue.

Valorisation plafond HTD : 12 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 496.92 € par bénéficiaire).

Responsabilité de direction pédagogique : correspond aux responsabilités de directions pédagogiques de l'établissement, telle que la direction de la formation continue ou la direction du CPAG, placées au sein de la direction de la formation et des études.

Valorisation plafond HTD : 96 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 3 975.36 € par bénéficiaire).

Responsabilité de parcours : il existe quatre voies d'obtention du diplôme de l'IEP d'Aix-en-Provence.

- le parcours voie générale
- le parcours formation continue
- le parcours franco-allemand
- le parcours « école de l'air ».

Valorisation plafond HTD : 76 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 3 147.16 € par bénéficiaire).

Responsabilité pédagogique de certificats : l'accès à ces diplômes d'établissement peut être soit réservé exclusivement à nos étudiants, soit élargi à des stagiaires dans le cadre la formation tout au long de la vie.

Valorisation plafond HTD : 20 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 820.20 € par bénéficiaire).

Responsabilité du dispositif d'alternance : le développement de l'alternance, en augmentant le nombre de formations et d'étudiants inscrits, implique une coordination et un suivi dédiés au sein de la direction de la formation et des études

Valorisation plafond HTD : 96 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 3 975.36 € par bénéficiaire).

Responsabilité de zone géographique* : les responsables de zone assurent, en lien avec les coordonnateurs pédagogiques de la mobilité entrante et sortante, le suivi des étudiants au sein de leur zone de responsabilité.

Valorisation plafond HTD : 30 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 240.30 € par bénéficiaire).

*La PRP « responsabilité de zone géographique » est attribuée dans les conditions suivantes :

Il est proposé de relever le plafond pour les responsables de zones de 20h à 30h.

Le montant de la PRP effectivement attribué dépendra d'éléments quantitatifs fixés conformément au tableau suivant et d'éléments qualitatifs déterminés en fonction du degré d'investissement de chaque responsable de zone, cette part variable sera de maximum +5 HETD.

Le volet qualitatif de l'engagement sera proposé au Directeur par la Directrice de la DREVE après consultation des responsables de la mobilité sortante et des stages.

Nombre d'étudiants	PRP HETD maximum incluant le nombre de soutenances de rapports + part variable
1 à 10	5h + 5h
11 à 20	10h + 5h
21 à 30	15h + 5h
31 à 40	20h + 5h
41 et plus	25h + 5h

Conversion de la PRP

Modalités de conversion (article 5 du décret n°99-855 du 4 octobre 1999)

« Les bénéficiaires d'une prime de responsabilités pédagogiques peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration ».

A ce titre, les bénéficiaires devront déposer une demande écrite auprès du directeur. Cette demande, si elle est accordée, devra impérativement et dans les meilleurs délais être transmise au service des ressources humaines.

Il convient de noter toutefois que les bénéficiaires de décharges de service obtenues en application de cet article 5 ne peuvent être autorisés à effectuer des enseignements complémentaires.

Règles de liquidation

- La liste nominative des bénéficiaires de PRP est fixée par le conseil d'administration restreint
- Les PRP sont versées au titre d'une année universitaire
- La prime est proratisable en cas de changement de titulaire au cours de l'année universitaire
- Les montants inscrits dans le tableau sont les montants bruts annuels
- Calendrier de versement : La PRP est versée après service fait. Elle est ainsi versée en fin d'année universitaire (juillet-août 2021)

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Prime de charges administratives (PCA) pour l'année 2021-2022

Le conseil d'administration approuve pour l'année 2021-2022 l'attribution de la prime de charges administratives conformément aux dispositions de la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 13/07/2021

Note relative à l'attribution de la prime de charges administratives 2021-2022

Le conseil d'administration est, conformément aux propositions de la présente note, invité à délibérer sur :

- La proposition des fonctions ouvrant droit à la prime et les taux maximum d'attribution de cette prime

Objet

La présente note vise à accompagner la soumission au conseil d'administration d'une proposition de délibération concernant les taux maxima attribués aux fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives (PCA) pour l'année 2021-2022.

Cette délibération exclut tout élément individuel comme le prévoit le décret.

Rappel réglementaire sur la PCA

La prime de charges administratives est réglementée par le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.

L'objet et bénéficiaires sont définis par l'article 2 du décret :

Une prime de charges administratives, non soumise à retenues pour pension, peut être attribuée aux enseignants chercheurs titulaires et personnels assimilés, aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ou à certaines personnels enseignants exerçant, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, une responsabilité administrative ou prenant la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

La liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime sont arrêtés ou modifiés par le directeur, au début de chaque année universitaire après avis du conseil d'administration (article 3 du décret susmentionné).

Montant global maximum attribué aux PCA pour l'année 2021-2022

Le montant global maximum proposé pouvant être attribué aux PCA pour l'année 2021-2022 est évalué à 75K€. Il est identique à 2020-2021.

Bénéficiaires

S'agissant des bénéficiaires, la liste des fonctions et des plafonds de PCA attribués à chacune de ces fonctions pour l'année universitaire 2021-2022 sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sont les suivants :

Fonctions	Plafond (brut annuel en €)
Responsabilité de direction	22 000 €
Responsabilité de membre de l'équipe de direction Responsabilité de direction de la formation et des études Responsabilité de direction de la recherche et de la valorisation Responsabilité de direction des relations extérieures et de la vie étudiante	15 000 €
Responsabilité de direction ou codirection de l'unité de recherche	4 000 €
Responsabilité de référent	4 000 €

Attribution de la prime

Les décisions individuelles d'attribution ainsi que les montants individuels sont de la responsabilité du directeur après avis du conseil d'administration restreint dans la limite de la dotation déterminée par le conseil d'administration.

Conversion de PCA

Modalités de conversion (article 5 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990)

« Les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du président ou du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration ».

A ce titre, les bénéficiaires devront déposer une demande écrite auprès du directeur. Cette demande, si elle est accordée, devra impérativement et dans les meilleurs délais, être transmise au service des ressources humaines.

Il convient de noter toutefois que les directeurs d'unité de formation et de recherche qui bénéficient de la décharge de service d'enseignement prévue au septième alinéa de l'article 7 du décret du 6 juin 1984 ou à l'article 1er du décret du 17 septembre 2003 peuvent être autorisés à convertir leur prime de charges administratives en décharge de service d'enseignement sous réserve que l'ensemble de ces décharges s'élève, au plus, aux deux tiers de leurs obligations de service d'enseignement.

Règles de liquidation

- La liste nominative des bénéficiaires de PCA est fixée par le directeur après avis du conseil d'administration restreint
- Les PCA sont versées au titre d'une année universitaire
- La prime est proratisable en cas de changement de titulaire au cours de l'année universitaire
- Les PCA sont mises en paiement après vérification d'éventuelles décharges. Dans ce cas le droit à PCA est réduit à concurrence de la décharge.
- Calendrier de versement : mensuel (sauf « référent », trimestriel ou semestriel)

Bilan PCA 2020-2021

Le total des PCA ayant été versées au cours de l'année 2020-2021 est le suivant : 63 100 euros.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu la délibération n°2016/04/02-17 du Conseil d'administration du 2 avril 2016 relative à la création d'une commission consultative des marchés ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Modifications relatives à la commission consultative des marchés de l'IEP

Le conseil d'administration approuve les modifications de consultation (seuil), composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés de l'IEP telles qu'elles sont exposées dans la note à la présente délibération.

Ces modifications seront intégrées dans le règlement relatif à cette commission.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 25/08/2021

Modification de la commission consultative des marchés de l'IEP approuvée par délibération n°2016/04/02-17 du Conseil d'administration du 2 avril 2016

Rappel des principales caractéristiques de la commission

Afin de renforcer la sécurité et la transparence des procédures, la commission consultative des marchés de l'IEP, instance collégiale interne, a été instituée par délibération n°2016/04/02-17 du Conseil d'administration du 2 avril 2016.

Sa composition est la suivante :

- Une personnalité extérieure qualifiée qui assure la présidence
- Le directeur de l'IEP
- Le secrétaire général de l'IEP
- Un représentant élu du conseil d'administration

Le contrôleur budgétaire régional assiste de plein droit aux séances de la commission.

Sur proposition du Président il peut être fait appel à une expertise extérieure lorsque l'opération envisagée présente un caractère de complexité particulier.

La commission est compétente pour donner un avis sur le classement et le choix des titulaires pour tous les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT.

Les membres de la commission sont convoqués par le directeur par voie électronique au moins 5 jours ouvrés avant la réunion.

Cette commission fonctionne sans condition de quorum.

Objet des modifications proposées

Les modifications relatives à la commission consultative des marchés portent sur le relèvement du seuil de consultation, sa composition et le délai de convocation des membres.

➤ S'agissant du seuil

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver un relèvement du seuil de consultation comme suit :

- Marchés de fournitures et services : marchés dont le montant estimé est égal ou supérieur au seuil de procédure formalisée (139 000 € depuis le 1^{er} janvier 2020)
- Marchés de travaux : marchés dont le montant est égal ou supérieur à 200 000 €

➤ S'agissant de sa composition

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la composition suivante :

- Un personnel enseignant qui assure la présidence
- Le directeur de l'IEP ou son représentant (le secrétaire général)

- La responsable des marchés

Composition à laquelle s'ajoute, en qualité de membre(s) invité(s) :

- Maître d'œuvre / Assistant à maîtrise d'ouvrage
- Responsable administratif du service concerné par le marché
- Co-rédacteur du dossier de consultation ou du rapport d'analyse des offres

Le recours éventuels à des experts est maintenu. Par ailleurs, assiste à cette commission un agent en charge d'assurer le secrétariat de la séance. A défaut, le secrétariat est assuré par la responsable des marchés.

Cette nouvelle composition exclue donc la présence du contrôleur budgétaire et du représentant du conseil d'administration.

➤ S'agissant du délai de convocation

Le délai minimal de convocation était initialement fixé à 5 jours ouvrés.

Dans la pratique les membres de la commission sont consultés au moins 3 semaines en amont afin de fixer une date de séance en fonction de leurs disponibilités, puis ils sont informés de la date arrêtée au moins 15 jours avant. Les documents relatifs au(x) marché(s) inscrits à l'ordre du jour de la séance leur sont envoyés au plus tard dans les 48h précédents la séance.

Afin de bénéficier d'une certaine souplesse il est proposé au Conseil d'administration de supprimer tout délai minimal de convocation notamment les 5 jours de délai minimal initialement prévus.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n°2020/10/10-2 du conseil d'administration du 10 octobre 2020 relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission consultative des marchés relatifs au marché de prestations de gardiennage, sécurité et sûreté événementielle ;

DÉCIDE :

OBJET : Marché de prestations de gardiennage, sécurité et sûreté événementielle

Après consultation du rapport d'analyse des offres et du procès-verbal de la commission consultative des marchés, le conseil d'administration :

- Désigne l'entreprise ci-dessous attributaire du marché :

H.M SECURITE

Agence de Marseille : 19 Rue du Musée 13 001 Marseille

Siret : 853 883 502 00017

Siège : 73 Allée Kléber 34 000 Montpellier

Siret : 800 809 055 00018

- Autorise le directeur de l'IEP à signer le marché avec l'entreprise susmentionnée sous réserve de la production par l'entreprise des pièces exigées au moment de l'attribution (article 24 du règlement de la consultation).

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET AFFICHAGE : 20/07/2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n°2020/10/10-2 du conseil d'administration du 10 octobre 2020 relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Considérant que dans sa délibération susvisée, le conseil d'administration de l'Institut a déterminé les catégories de contrats, conventions et marchés qui sont soumis à son approbation ; que cette approbation préalable, concernant les marchés publics, est donnée au moment du choix de l'attributaire au vu du rapport d'analyse des offres et le cas échéant, de la proposition de la commission consultative des marchés ;

Considérant, au regard des délais, que le marché relatif à l'équipement des salles de l'établissement en matériels de captation et diffusion audiovisuelle (« 2021 FSE audiovisuel »), d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées (139 000 €), doit être signé sans attendre la prochaine séance du conseil d'administration prévue en octobre 2021 ;

DÉCIDE :

OBJET : Autorisation de signer le marché relatif à l'équipement de salles de l'établissement en matériels de captation et diffusion audiovisuelle

Par dérogation à la délibération susmentionnée et notamment aux catégories de marchés devant être soumis à son autorisation préalable, le conseil d'administration autorise, dès la présente délibération devenue exécutoire, le directeur de l'Institut à signer le marché relatif à l'équipement des grandes salles de l'établissement en matériels de captation et diffusion audiovisuelle dont les caractéristiques et montant figurent dans la note annexée à la présente délibération.

Le directeur rendra compte au prochain conseil d'administration de l'usage qu'il a fait de cette autorisation et notamment des propositions formulées par la commission consultative des marchés, du choix de l'attributaire et du montant de son offre.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

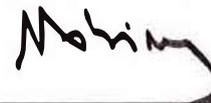
Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 25/08/2021

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1 - Tél : 04 42 17 01 60 - Fax : 04 42 96 36 99 - www.sciencespo-aix.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-8

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 relatif aux Instituts d'études politiques et D. 841-2 à D. 841-11 relatifs à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC);

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : actions conduites par l'IEP

Le conseil d'administration approuve le bilan des actions conduites par l'Institut dont le financement est issu des recettes de la CVEC et leur reconduction tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 25/08/2021

Gestion de la Cotisation Vie Etudiante et de Campus (CVEC) Bilan 2018-2021 Orientations pour les années à venir

La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 a institué une nouvelle contribution obligatoire, la Cotisation Vie Etudiante et de Campus (CVEC), qui remplace la cotisation de sécurité sociale. Son montant est forfaitaire (90€).

Cette création avait 5 objectifs principaux :

- Rénovation de la politique de prévention et amélioration de l'accès aux soins des étudiants ;
- Renforcement de l'accompagnement social des étudiants ;
- Développement de la pratique sportive des étudiants ;
- Diversification des projets et événements artistiques et culturels dans les ESR ;
- Amélioration de l'accueil des étudiants.

Sciences Po Aix dispose chaque année d'une recette d'environ 84 K€. Des actions sont planifiées dans le cadre des objectifs énoncés ci-dessus.

Les dépenses inscrites dans le cadre de la dotation CVEC sont fléchées dans le budget de l'établissement, elles sont essentiellement gérées par la Direction des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante (DREVE).

N'ayant pas donné lieu à une délibération cadre du Conseil d'Administration depuis 2018, il est proposé de reprendre les grandes lignes des actions menées ces dernières années et d'exposer les prochaines.

L'établissement compte tenu du montant des recettes CVEC et de sa taille n'a pas la possibilité de couvrir tous les champs ouverts.

Les domaines de la santé, de la culture et du soutien aux projets étudiants sont les trois axes retenus. Les actions sont déclinées par thématique.

Santé : accès aux soins et prévention

Depuis 2018, sur la partie « prévention », l'intervention d'une sophrologue au sein des locaux a été proposée à l'ensemble des étudiants. En groupe ou individuellement ceux-ci peuvent bénéficier des prestations et conseils d'une professionnelle.

Très apprécié, l'ensemble des créneaux sont remplis chaque année, les étudiants apprécient grandement le bénéfice de ces séances.

Pendant la crise sanitaire récente, une augmentation significative du nombre d'étudiants pris en charge a été constatée, les séances de groupe ont donc été privilégiées.

Ce dispositif a vocation à être pérennisé dans les années à venir. La dépense annuelle est évaluée à 10 K€.

<i>Accès à des séances de sophrologie en groupe ou individuel</i>	<i>Sophrologue</i>	<i>2018-2019</i>	<i>87</i>	<i>7 680 €</i>
		<i>2019-2020</i>	<i>116</i>	<i>9 920 €</i>
		<i>2020-2021</i>	<i>133</i>	<i>10 240 €</i>

Les actions liées à l'accès aux soins sur la partie santé mentale, se sont matérialisées par la présence d'une psychologue par demi-journée dans les locaux.

Dans une démarche d'un premier diagnostic (mais pas d'un traitement de fond), les rendez-vous proposés ont tous été honorés depuis 2018.

La crise sanitaire a accentué de manière importante certaines fragilités et des créneaux complémentaires ont été ouverts.

Les étudiants sont satisfaits du professionnalisme et de la possibilité d'avoir accès rapidement à une psychologue.

Comme pour la sophrologie, les actions menées sur cet aspect de santé mentale semblent devoir être maintenues dans les années à venir au sein de l'établissement. Le coût est évalué chaque année à 11 K€.

<i>Accès aux services d'une psychologue</i>	<i>Psychologue</i>	<i>2018-2019</i>	<i>50</i>	<i>11 100 €</i>
		<i>2019-2020</i>	<i>48</i>	<i>10 950 €</i>
		<i>2020-2021</i>	<i>70</i>	<i>10 800 €</i>

L'accompagnement social des étudiants / amélioration de leur accueil

Depuis 2018, au-delà des services d'accueil ou de scolarité, un personnel a été spécifiquement dédié pour l'accompagnement des étudiants, la mission handicap et la vie associative.

L'objectif est d'avoir un « guichet unique » sur l'ensemble des pans de la vie étudiante. Centralisant l'accueil, la personne en charge de cette mission est à même d'orienter au mieux les étudiants en fonction de leurs demandes : insertion professionnelle, difficultés financières...

<i>Présence d'un ETP dédié à l'accueil, accompagnement et orientation des étudiants</i>	<i>2018-2019</i>	<i>Tous</i>	<i>39 600 €</i>
<i>Présence d'un ETP dédié à l'accueil, accompagnement et orientation des étudiants</i>	<i>2019-2020</i>	<i>Tous</i>	<i>32 072 €</i>
<i>Présence d'un ETP dédié à l'accueil, accompagnement et orientation des étudiants</i>	<i>2020-2021</i>	<i>Tous</i>	<i>31 301 €</i>

Chaque année, l'établissement vient en aide aux étudiants en précarité sociale ou rencontrant des difficultés ponctuelles. Une partie du fonds dédié à ce soutien est alimenté par la CVEC.

<i>Subventionnement de l'établissement aux aides sociales</i>	<i>Soutien social</i>	<i>2018-2019</i>	<i>31</i>	<i>13 515 €</i>
		<i>2019-2020</i>	<i>32</i>	<i>18 080 €</i>
		<i>2020-2021</i>	<i>23</i>	<i>17 804 €</i>

Ces deux actions sont liées et ont vocation à être pérennisées dans les années à venir.

Le coût de l'ETP est évalué à 32 K€ et l'aide sociale s'élève en moyenne à 15 K€ par an.

Diversification des projets et évènements artistiques et culturels

L'établissement a une politique culturelle depuis de nombreuses années.

Outre les aides apportés aux projets associatifs étudiants (42 associations étudiantes à Sciences Po Aix) l'engagement institutionnel se traduit par la tenue chaque année d'une saison culturelle avec la présence d'un artiste en résidence.

Les actions proposées sont une déclinaison de la compétence artistique retenue (photographie, écriture, danse ...).

Ces actions se traduisent par un travail en groupe sur une temporalité « longue » (octobre à juin) et des évènements dans des lieux culturels partenaires de Sciences Po Aix.

L'ensemble des prestations est accessible gratuitement pour les étudiants bénéficiaires.

Sans entrer dans le détail, on rappellera qu'en 2019-2020 que des ateliers de photographie durant toute l'année universitaire sur le thème de la « Renaissance » ont été proposés.

Le travail des participants a donné lieu à une exposition dans l'établissement. Par ailleurs, le photographe a proposé aux étudiants une visite guidée des Rencontres de la photographie d'Arles en septembre 2019.

Pour l'année 2020-2021, l'écrivaine Valérie Manteau a dirigé un atelier d'écriture sur le thème de l'hospitalité auprès d'étudiants. Les textes rédigés, après un travail éditorial mené en partenariat avec plusieurs structures culturelles, ont été réunis dans un ouvrage édité à 500 exemplaires. Grâce à l'association « Un autre monde », l'ouvrage est vendu dans des lieux culturels.

Subventionnement de l'établissement aux projets étudiants	Associations étudiantes	2018-2019	(32 asso)	44 412 €
		2019-2020	(36 asso)	42 090 €
		2020-2021	(29 asso)	42 000 €
Participation à la présence d'un artiste en résidence (photographe)	Photographe	2019-2020		3 730 €
Participation à la présence d'un artiste en résidence (écrivaine)	Ecrivaine	2020-2021		3 775 €

Dans le cadre de la crise sanitaire des actions spécifiques ont été mises en œuvre, notamment pour restreindre la(es) précarité(s) (fracture numérique, isolement, ...).

Pour Sciences Po Aix seuls des cas marginaux ont donné lieu à des actions ponctuelles achats de clés 4G, prêts de matériel informatique ...

Il est proposé pour l'année 2021-2022 de reconduire les axes et actions détaillés ci-dessus.

Synthèse générale

Domaine d'action CVEC (circulaire du 21/03/2019)	Descriptif de l'action	Professionnels intervenants	ANNEE	Nombre d'étudiants bénéficiaires	DEPENSES
Santé - Prévention					
	Accès à des séances de sophrologie en groupe ou individuel	Sophrologue	2018-2019	87	7 680 €
			2019-2020	116	9 920 €
			2020-2021	133	10 240 €
Santé - Accès aux soins					
	Accès aux services d'une psychologue	Psychologue	2018-2019	50	11 100 €
			2019-2020	48	10 950 €
			2020-2021	70	10 800 €
Action sociale					
	Subventionnement de l'établissement aux aides sociales	Soutien social	2018-2019	31	13 515 €
			2019-2020	32	18 080 €
			2020-2021	23	17 804 €
Art et culture					
	Subventionnement de l'établissement aux projets étudiants	Associations étudiantes	2018-2019	(32 asso)	44 412 €
			2019-2020	(36 asso)	42 090 €
			2020-2021	(29 asso)	42 000 €
	Participation à la présence d'un artiste en résidence (photographe)	Photographe	2019-2020		3 730 €
	Participation à la présence d'un artiste en résidence (écrivaine)	Ecrivaine	2020-2021		3 775 €
Accueil des étudiants					
	Présence d'un ETP dédié à l'accueil, accompagnement et orientation des étudiants		2018-2019	Tous	39 600 €
	Présence d'un ETP dédié à l'accueil, accompagnement et orientation des étudiants		2019-2020	Tous	32 072 €
	Présence d'un ETP dédié à l'accueil, accompagnement et orientation des étudiants		2020-2021	Tous	31 301 €
RECETTES CVEC (comptes financiers 2018-2020, prévision BI 2021)					
2018	12 956 €	TOTAL DES DEPENSES 2018-2021			349 069 €
2019	64 456 €	TOTAL DES RECETTES 2018-2021			245 090 €
2020	84 678 €				
2021	83 000 €				

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention cadre avec l'Ecole de l'air

Le conseil d'administration approuve la convention cadre avec l'Ecole de l'air (2021-2024) telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 13/07/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-10

Le conseil d'administration, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention de mécénat relative à la Chaire « Commerce internationale et environnement »

Le conseil d'administration approuve la convention de mécénat relative à la Chaire « Commerce internationale et environnement » telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette convention annule et remplace le projet approuvé par le conseil d'administration en sa séance du 13 mars 2021 (délibération n°2021/03/13-7).

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 13/07/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention cadre avec l'École Nationale d'Administration (ENA)

Le conseil d'administration approuve la convention cadre avec l'École Nationale d'Administration telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

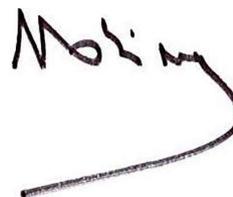
Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 13/07/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu la délibération n°2020/12/12-5 du Conseil d'administration du 12 décembre 2020 relative au projet de création du Master internationale « communication politique internationale et risques démocratiques » (« CORIS ») en partenariat avec l'Université de Sherbrooke et l'Université Catholique de Louvain (UCL);

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

**OBJET : Convention quadripartite internationale tri-diplômante relative au Master
« Communication politique internationale et risques démocratiques » (CORIS)**

Le conseil d'administration approuve la convention quadripartite internationale tri-diplômante relative au Master « Communication politique internationale et risques démocratiques » (CORIS) entre Aix-Marseille Université (AMU), l'Université de Sherbrooke et l'Université Catholique de Louvain (UCL) telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants ; 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 13/07/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-13

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu la décision de la Commission scientifique de l'Institut d'études politiques du 1^{er} juin 2021 ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Charte de signature des publications scientifiques

Le conseil d'administration approuve la charte de signature des publications scientifiques telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 25/08/2021

CHARTRE DE SIGNATURE DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

L'identification de la source institutionnelle d'une publication constitue un enjeu majeur pour les établissements (universités, organismes de recherche, écoles) tutelles des unités de recherche, avec notamment des impacts en termes de rayonnement international et d'attractivité. C'est également le principal critère utilisé dans les classements internationaux des établissements d'enseignement et de recherche.

La charte de publication de Sciences Po Aix vise à fixer les règles communes de signature des publications et à communiquer les principales consignes à suivre pour que les unités de recherche où des Enseignants-Chercheurs de Sciences Po Aix exercent et les autres tutelles soient correctement repérées et recensées dans les bases de données internationales.

La charte de signature des publications de Sciences Po Aix est en parfaite adéquation avec la charte AVIESAN 2016.

CHARTRE OFFICIELLE

- **Mono-ligne pour toutes les tutelles d'une unité**
- **Multi-ligne pour les collaborations**
- **Multi-ligne pour les partenaires de l'unité** lorsqu'un personnel du partenaire participe à la publication.

Sciences Po Aix, acronyme autre(s) tutelle(s), acronyme unité, *information(s) complémentaire(s)*, Ville, France

Sciences Po Aix	Utiliser la mention « Sciences Po Aix » et non pas SPX ou Institut d'études politique d'Aix ou IEP Aix
acronyme autre(s) tutelle(s)	Identifier toutes les tutelles par leur acronyme français (lister les universités en premier)
acronyme unité	Identifier l'unité par son acronyme
<i>Information(s) complémentaire(s)</i>	<i>Nom développé ou semi développé, en français ou en anglais de l'unité, équipe, labex, fédération, institut convergences, plateforme...</i>
,	Séparer les informations par une virgule

A NOTER :

- **IMPORTANT** : Inscrire « Sciences Po Aix » dans l'adresse REPRINT (de correspondance).
- Concernant l'ordre de mention des tutelles, Sciences Po Aix doit être mentionné en premier s'il est votre employeur, mais il ne faut en supprimer aucune.

CAS SPECIFIQUES :

Enseignant-Chercheur externe rattaché à une unité dont Sciences Po Aix est tutelle

Sciences Po Aix doit être indiquée via l'unité d'accueil :

- Aix Marseille Univ, CNRS, Sciences Po Aix, acronyme unité d'accueil, Ville, France
- Acronyme(s) autre(s) tutelle(s), Sciences Po Aix, acronyme unité d'accueil, Ville, France
- Le nom de l'établissement employeur de l'Enseignant Chercheur apparaît en premier

REMERCIEMENTS :

Le cas échéant, indiquer dans les remerciements la ou les mention(s) suivante(s) :

Travaux ayant un soutien de Sciences Po Aix et/ou financés par les Fonds Activ de Sciences Po Aix :

- Version française : "Ce travail a bénéficié d'une aide de Sciences Po Aix"
- Version anglaise : "The project leading to this publication has received funding from Sciences Po Aix".

Mentions Obligatoires dans l'adressage des publications pour les enseignants-chercheurs dont l'employeur est Sciences Po Aix

En fonction des règles éditoriales des revues et des chartes des autres tutelles, la signature pourra être adaptée (notamment en insérant le nom complet au lieu de l'acronyme) mais les éléments cités restent indispensables (nom de l'unité, tutelle(s), Ville, Pays).

STRUCTURES	MENTIONS OBLIGATOIRES
AMSE	Sciences Po Aix, Aix Marseille Univ, CNRS, EHESS, Centrale Marseille, AMSE, Marseille, France
DICE	Sciences Po Aix, Aix Marseille Univ, Université de Toulon, Univ Pau & Pays Adour, CNRS, DICE, Aix-en-Provence, France
Mesopolhis	Sciences Po Aix, Aix Marseille Univ, CNRS, Mesopolhis, Aix-en-Provence, France
Autre	Sciences Po Aix, acronyme(s) autre(s) tutelle(s), acronyme unité, Ville, France

Pour toutes questions relatives aux publications, contactez la Direction de la Recherche et de la Valorisation, par mail à recherche@sciencespo-aix.fr.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du règlement des études

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement des études telles qu'elles sont présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 13/07/2021

Modification du règlement des études

I. Voie générale

1. Ajout d'un article : Admission parallèle IEPEI (Partie I, titre I, art. 1 bis)

Article 1 bis

Par dérogation à l'article 1 et dans la limite de 10% des effectifs recrutés par le CC1A, des élèves issus du Programme égalité des chances de Sciences Po Aix (IEPEI), peuvent être recrutés en 1^e année par la procédure suivante.

Un jury de sélection de trois membres est nommé par arrêté du Directeur de Sciences Po Aix.

Par proposition motivée du responsable du Programme Egalités des chances de Sciences Po Aix, une liste d'élèves boursiers issus du programme IEPEI, ayant présenté le CC1A et obtenu une mention au baccalauréat, est soumise au jury. Ce dernier détermine la liste des candidats admissibles qui sont seuls auditionnés. A l'issue des auditions, le jury délibère et établit la liste des candidats admis.

2. Modalités de déroulement des épreuves écrites (Partie I, titre II, art. 10)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 10 – Modalités de déroulement des épreuves écrites</p> <p>Les épreuves écrites sont anonymes. Les étudiants ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen pendant la première heure de l'épreuve. Pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à trois heures, aucune sortie temporaire n'est autorisée. Pour les épreuves d'une durée de plus de trois heures, les sorties temporaires peuvent être autorisées, sous surveillance, pendant la troisième et la quatrième heure.</p> <p>L'introduction dans la salle d'examen de tout objet connecté de nature à fausser la sincérité de l'épreuve est interdite.</p> <p>Passé un délai de vingt minutes après le début de l'épreuve, aucun étudiant ne sera autorisé à entrer dans la salle d'examen et à composer.</p>	<p>Article 10 – Modalités de déroulement des épreuves écrites</p> <p>Les épreuves écrites sont anonymes. Les étudiants ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen pendant la première heure de l'épreuve. Pour les épreuves d'une durée inférieure à trois heures, aucune sortie temporaire n'est autorisée. Pour les épreuves d'une durée supérieure ou égale à trois heures, les sorties temporaires sont interdites lors de la première et de la dernière heure de l'épreuve.</p> <p>L'introduction dans la salle d'examen de tout objet connecté de nature à fausser la sincérité de l'épreuve est interdite.</p> <p>Passé un délai de vingt minutes après le début de l'épreuve, aucun étudiant ne sera autorisé à entrer dans la salle d'examen et à composer.</p>

3. Etudiant dispensé d'éducation physique et sportive (Partie I, titre II, art. 11)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 11 – Education physique et sportive</p> <p>L'éducation physique et sportive est obligatoire. La note est établie en tenant</p>	<p>Article 11 – Education physique et sportive</p> <p>L'éducation physique et sportive est obligatoire. La note est établie en tenant</p>

<p>compte à la fois de l'assiduité aux séances hebdomadaires et des résultats obtenus conformément au règlement du sport.</p> <p>Les étudiants ne peuvent être dispensés de cette formation que sur la base d'un certificat délivré par le Centre Universitaire de Médecine Préventive. Dans ce cas, et si la dispense est annuelle, ils doivent subir, en remplacement, deux examens oraux portant sur des cours semestriels préalablement choisis parmi les cours à option. Les matières choisies dans ce cadre ne pourront être représentées dans le cursus du diplôme de l'IEP. Si la dispense intervient en cours de semestre, les étudiants devront rendre un travail donné par le Directeur de la formation et des études.</p>	<p>compte à la fois de l'assiduité aux séances hebdomadaires et des résultats obtenus conformément au règlement du sport.</p> <p>Les étudiants ne peuvent être dispensés de cette formation que sur la base d'un certificat délivré par le Centre Universitaire de Médecine Préventive. Dans ce cas, et si la dispense est annuelle, ils doivent suivre deux cours à option qui donneront lieu à une évaluation écrite ou orale ou à l'examen d'un dossier. Les matières choisies dans ce cadre ne pourront être représentées dans le cursus du diplôme de l'IEP. Si la dispense intervient en cours de semestre, les étudiants devront rendre un travail donné par le Directeur de la formation et des études.</p>
--	--

4. Cours à option 2^e année (Partie I, titre II, art. 20)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 20 – Cours à option 2e année</p> <p>Les étudiants de deuxième année doivent suivre parmi les cours à option, un cours par semestre. L'un des deux cours au moins doit être choisi parmi ceux dispensés en anglais. L'inscription pédagogique dans ces cours est obligatoire.</p>	<p>Article 20 – Cours à option 2e année</p> <p>Les étudiants de deuxième année doivent suivre parmi les cours à option, un cours par semestre. L'un des deux cours au moins doit être choisi parmi ceux dispensés en anglais. L'inscription pédagogique dans ces cours est obligatoire.</p> <p>Chaque année, après consultation de la commission formation et innovation pédagogique, le Directeur arrête la liste des cours à option.</p> <p>Ils font l'objet chaque année d'une évaluation prenant en compte notamment le nombre d'étudiants inscrits, l'intérêt de l'enseignement pour les étudiants internationaux en mobilité entrante et les orientations de la politique pédagogique de l'établissement. Sauf motif particulier, les enseignements à option accueillant moins de 10 étudiants ne sont pas reconduits.</p>

5. Ajout d'un article : Affectation dans les universités extérieures (Partie I, titre II, art. 21 bis)

Article 21 bis – Affectation dans les universités extérieures

Les étudiants qui ont opté pour une mobilité académique ou pour une mobilité mixte sont affectés dans les universités partenaires en fonction de leurs vœux, des résultats académiques obtenus antérieurement et des places disponibles. L'affectation est définitive.

Les modalités d'établissement du classement des étudiants issus de la première année et d'interclassement des étudiants ayant intégré la formation en 2e année sont précisées par un arrêté du Directeur.

6. Modalités de validation du semestre de stage (Partie I, titre II, art. 24)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 24 – Modalités de validation du semestre de stage</p> <p>[...] Au retour de stage, une restitution globale est organisée à l'IEP, sous la forme d'un entretien avec un jury comportant deux membres, l'un au moins étant enseignant à l'IEP. En fonction des moyennes par jury constatées, une commission d'harmonisation est réunie le cas échéant, à l'initiative du Directeur. Les rapports et fiches d'évaluations sont archivés au bureau des stages.</p> <p>Si l'évaluation du rapport de stage n'est pas fournie dans les délais, l'IEP se substitue alors au maître de stage pour réaliser cette évaluation. Si l'évaluation du stage n'est pas fournie dans les délais, la moyenne des deux autres notes constitue la note d'évaluation du stage.</p> <p>La note globale attribuée au semestre de stage est calculée à partir de trois notes sur 20.</p> <p>Une note sur 20 est attribuée par le maître de stage. Elle correspond pour moitié à l'évaluation du stage et pour moitié à l'évaluation du rapport de stage.</p> <p>Deux notes sur 20 sont attribuées par un jury de l'IEP : une note de rapport de stage et une de soutenance orale.</p> <p>Les 30 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note est égale ou supérieure à la moyenne.</p> <p>A titre exceptionnel et en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, l'étudiant sera autorisé</p>	<p>Article 24 – Modalités de validation du semestre de stage</p> <p>[...] Au retour de stage, une soutenance est organisée par l'IEP en présentiel ou en distanciel avec un jury comportant deux membres, l'un au moins étant enseignant à l'IEP. En fonction des moyennes par jury constatées, une commission d'harmonisation est réunie le cas échéant, à l'initiative du Directeur. Les rapports et fiches d'évaluations sont archivés au bureau des stages.</p> <p>Si l'évaluation du rapport de stage n'est pas fournie dans les délais, l'IEP se substitue alors au maître de stage pour réaliser cette évaluation. Si l'évaluation du stage n'est pas fournie dans les délais, la moyenne des deux autres notes constitue la note d'évaluation du stage.</p> <p>La note globale attribuée au semestre de stage est calculée à partir de trois notes sur 20.</p> <p>Une note sur 20 est attribuée par le maître de stage. Elle correspond pour moitié à l'évaluation du stage et pour moitié à l'évaluation du rapport de stage.</p> <p>Deux notes sur 20 sont attribuées par un jury de l'IEP : une note de rapport de stage et une de soutenance orale.</p> <p>Les 30 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note est égale ou supérieure à la moyenne.</p> <p>A titre exceptionnel et en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, l'étudiant sera autorisé</p>

<p>soit à conclure un CDD d'une durée équivalente au stage du second semestre de l'année universitaire 2020-2021 soit, s'il dispose du statut d'étudiant entrepreneur, à faire valoir le développement de son entreprise en remplacement du stage. Cette autorisation est subordonnée à la validation des missions par la Directrice de la DREVE. Le temps de formation devra être équivalent et les obligations afférentes pour la validation de la 3ème année devront être respectées par l'étudiant.</p> <p>Une évaluation du dispositif aura lieu à la fin de la période d'application.</p>	<p>soit à conclure un CDD d'une durée équivalente au stage du premier et/ou du second semestre de l'année universitaire 2021-2022 soit, s'il dispose du statut d'étudiant entrepreneur, à faire valoir le développement de son entreprise en remplacement du stage. Cette autorisation est subordonnée à la validation des missions par la Directrice de la DREVE. Le temps de formation devra être équivalent et les obligations afférentes pour la validation de la 3ème année devront être respectées par l'étudiant.</p> <p>Une évaluation du dispositif aura lieu à la fin de la période d'application.</p>
---	--

7. Modalités de validation des stages annuels (Partie I, titre II, art. 24 bis)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 24 bis – Modalités de validation des stages annuels</p> <p>L'étudiant qui opte pour la réalisation de deux stages à l'étranger au cours de son année de mobilité est tenu de suivre avant son départ, qui ne pourra intervenir qu'à compter du 15 septembre, 50h de cours organisés en présentiel par l'IEP.</p> <p>En outre, l'étudiant devra suivre l'équivalent de 150h de cours à distance répartis sur l'année universitaire. Le suivi des cours donne lieu à la délivrance d'une attestation nécessaire à la validation de l'année de mobilité.</p> <p>Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de trois mois et d'un maximum de six mois. La validation du stage professionnel se déroule dans les conditions définies ci-dessous.</p> <p>Au cours de chaque stage, l'étudiant réalise un rapport sur l'organisme qui l'accueille et sur son activité, en lien avec son maître de stage.</p>	<p>Article 24 bis – Modalités de validation des stages annuels</p> <p>L'étudiant qui opte pour la réalisation de deux stages à l'étranger au cours de son année de mobilité est tenu de suivre 50h de cours obligatoires organisés en présentiel par l'IEP. Si l'étudiant est en stage à la première session de septembre, il devra alors suivre obligatoirement les cours à la session de janvier. En outre, l'étudiant devra suivre l'équivalent de 150h de cours à distance répartis sur l'année universitaire. Le suivi des cours donne lieu à la délivrance d'une attestation nécessaire à la validation de l'année de mobilité.</p> <p>Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de trois mois et d'un maximum de six mois. La validation du stage professionnel se déroule dans les conditions définies ci-dessous.</p> <p>Au cours de chaque stage, l'étudiant réalise un rapport sur l'organisme qui l'accueille et sur son activité, en lien avec son maître de stage.</p>

La rédaction du rapport dans la langue utilisée au cours du stage est encouragée.

Avant la fin du stage, ce rapport est soumis au maître de stage. Celui-ci effectue une évaluation détaillée du stage d'une part, et du rapport de stage d'autre part, sur la base de fiches d'évaluation fournies par l'IEP.

Au retour de stage, ~~une restitution globale est organisée à l'IEP, sous la forme d'un entretien~~ avec un jury comportant deux membres, l'un au moins étant enseignant à l'IEP. En fonction des moyennes par jury constatées, une commission d'harmonisation est réunie le cas échéant, à l'initiative du Directeur. Les rapports et fiches d'évaluation sont archivés au bureau des stages.

Si l'évaluation du rapport de stage n'est pas fournie dans les délais, l'IEP se substitue alors au maître de stage pour réaliser cette évaluation. Si l'évaluation du stage n'est pas fournie dans les délais, la moyenne des deux autres notes constitue la note d'évaluation du stage.

La note globale attribuée au stage est calculée à partir de trois notes sur 20. Une note sur 20 est attribuée par le maître de stage. Elle correspond pour moitié à l'évaluation du stage et pour moitié à l'évaluation du rapport de stage. Deux notes sur 20 sont attribuées par un jury de l'IEP : une note de rapport de stage et une de soutenance orale.

Les 60 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note globale est égale ou supérieure à la moyenne.

La rédaction du rapport dans la langue utilisée au cours du stage est encouragée.

Avant la fin du stage, ce rapport est soumis au maître de stage. Celui-ci effectue une évaluation détaillée du stage d'une part, et du rapport de stage d'autre part, sur la base de fiches d'évaluation fournies par l'IEP.

Au retour de stage, **une soutenance est organisée par l'IEP en présentiel ou en distanciel** avec un jury comportant deux membres, l'un au moins étant enseignant à l'IEP. En fonction des moyennes par jury constatées, une commission d'harmonisation est réunie le cas échéant, à l'initiative du Directeur. Les rapports et fiches d'évaluation sont archivés au bureau des stages.

Si l'évaluation du rapport de stage n'est pas fournie dans les délais, l'IEP se substitue alors au maître de stage pour réaliser cette évaluation. Si l'évaluation du stage n'est pas fournie dans les délais, la moyenne des deux autres notes constitue la note d'évaluation du stage.

S'il était avéré qu'un étudiant n'effectuait qu'un seul stage au lieu de deux, il serait tenu de présenter un travail de recherche de 30 pages pour valider les 30 crédits manquants. Si la durée minimum de 3 mois n'était pas respectée pour l'un ou les deux stages, un travail de recherche supplémentaire serait demandé.

La note globale attribuée au stage est calculée à partir de trois notes sur 20. Une note sur 20 est attribuée par le maître de stage. Elle correspond pour moitié à l'évaluation du stage et pour moitié à l'évaluation du rapport de stage. Deux notes sur 20 sont attribuées par un jury de l'IEP : une note de rapport de stage et une de soutenance orale.

Les 60 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note globale est égale ou supérieure à la moyenne.

8. Ajout d'un article : Cours en langue étrangère (Partie I, titre II, art. 29 bis)

Article 29 bis – Cours en langue étrangère

Chaque année, après consultation de la commission formation et innovation pédagogique, le Directeur arrête la liste des cours en langue étrangère.

Ils font l'objet chaque année d'une évaluation prenant en compte notamment le nombre d'étudiants inscrits, l'intérêt de l'enseignement pour les étudiants internationaux en mobilité entrante et les orientations de la politique pédagogique de l'établissement. Sauf motif particulier, les enseignements en langue étrangère accueillant moins de 10 étudiants ne sont pas reconduits.

9. Stage obligatoire de six semaines (Partie I, titre II, art. 34 bis)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 34 bis- Stage Outre les stages, éventuellement réalisés en 3A ou dans le cadre du Master 2, les étudiants doivent, avant le terme de la 5A, avoir effectué un stage d'au moins six semaines continues dans une administration, une entreprise ou une association. Ce dernier donnera lieu à la rédaction d'un rapport. Une période d'activité salariée accomplie dans les mêmes conditions de durée et de continuité pourra se substituer au stage. Les étudiants entrés directement en 4ème année, pourront valoriser un stage réalisé ou un emploi occupé antérieurement. Les crédits correspondant à ce stage seront affectés à la 5A.</p>	<p>Article 34 bis- Stage Outre les stages, éventuellement réalisés en 3A ou dans le cadre du Master 2, les étudiants doivent, avant le terme de la 5A, avoir effectué un stage d'au moins six semaines continues dans une administration, une entreprise ou une association. Ce dernier donnera lieu à la rédaction d'un rapport. La création d'une entreprise ou une période d'activité salariée accomplie dans les mêmes conditions de durée et de continuité pourront se substituer au stage. Les étudiants entrés directement en 4ème année, pourront valoriser un stage réalisé ou un emploi occupé antérieurement. Les crédits correspondant à ce stage seront affectés à la 5A.</p>

II. Annexes (ajout et modification)

1. Ajout du Règlement du concours d'entrée en deuxième année de l'IEP d'Aix-en-Provence aux Annexes
2. Modification de l'épreuve écrite de langue du concours d'entrée en 2A (art. 4)

Version en vigueur	Version modifiée
2. Une épreuve écrite de langue vivante parmi les suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien (durée 1h30, coefficient 2). L'épreuve est constituée de trois parties : compréhension écrite, synonymes et essai.	2. Une épreuve écrite de langue vivante parmi les suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien (durée 1h30, coefficient 2). L'épreuve est constituée de deux parties : compréhension écrite et essai.

3. Précisions sur le programme de l'épreuve de spécialité en Economie du concours d'entrée en 2A (art. 4)

Version en vigueur	Version modifiée
Microéconomie : Théorie du consommateur, producteur, concurrence pure et parfaite, monopole, oligopole, asymétries d'information, équilibre général et optimum économique	Analyse microéconomique : théorie des choix individuels (ménages, firmes), offre-demande et prix, marchés concurrentiels et marchés imparfaits, surplus du consommateur et du producteur et bien-être collectif, défaillances de marché et interventions de l'Etat.
Macroéconomie : La croissance économique, le chômage, la monnaie, l'inflation, les politiques économiques	Analyse macroéconomique : équilibre macroéconomique en économie fermée, politiques monétaires et budgétaires, inflation, chômage ; équilibre macroéconomique en économie ouverte, balance des paiements et ajustement, politiques de change, intégration, crises financières.

4. Changement de lexique (maquettes du Diplôme)

Remplacer dans les maquettes 1A, 2A et 4A les items **LV2 rares ou langues rares** par **LV2 orientales ou langues orientales**.

Maquette 2^{ème} Année
(Tableau 2)

1er semestre (30 ECTS)	
Culture générale (5 ECTS) Grand écrit Conférences de méthode culture générale (20h)	3 ECTS 2 ECTS
Cours magistraux tronc commun (10 ECTS) Histoire des idées politiques 1 (20 heures) Institutions et vie politiques comparées (20 heures) Institutions de l'Union européenne (20 heures) Macroéconomie en économie ouverte (20 heures) Médias et société (20 heures)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS
Enseignement obligatoire de pré-spécialisation Carrières internationales (4 ECTS) Histoire des relations internationales (20 heures) Conférence de méthode Histoire des relations internationales (20 heures) Droit des relations internationales (20 heures)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Cours à option (1 ECTS) Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1 ^{er} semestre soit au 2 ^{ème}) (20h)	1 ECTS
Conférences de méthode (6 ECTS) LV1 Anglais (20h) ou LV1 Espagnol (20h)* LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) Analyse quantitative des données (20h) Itinéraires II (5h) Sport	1,5 ECTS 1,5 ECTS 2 ECTS 0.5 ECTS 1 ECTS

*dans ce cas l'anglais est obligatoire en LV2

Enseignements de pré-spécialisation (choix d'un module sur trois)

Module Administration publique (4 ECTS) Droit administratif (20 heures) Conférence de méthode Droit administratif (20 heures) Science administrative - les administrations à l'épreuve de la nouvelle gestion publique (20 heures)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Economie et management (4 ECTS) Économie de l'entreprise (20 heures) Conférence de méthode Economie et management (20 heures) Finance (20 heures)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Analyse et stratégie politiques (4 ECTS) Elections et participation (20 heures) Conférence de méthode Analyse des comportements politiques. (20 heures) Contestations et techniques de mobilisation (20 heures)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS

Accompagnement à la mobilité internationale (10h)	Facultatif et non-crédité
---	---------------------------

2e semestre (30 ECTS)	
Culture générale (5 ECTS) Grand écrit Conférences de méthode culture générale (20 heures)	3 ECTS 2 ECTS
Cours magistraux tronc commun (10 ECTS) Histoire des idées politiques 2 (20 heures) Institutions et vie politiques comparées 2 (20 heures) Economie internationale (20 heures) Régimes politiques et sociétés (20 heures) Questions sociales (20 heures)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS
Enseignement obligatoire de pré-spécialisation Carrières internationales (4 ECTS) Relations internationales (20 heures) Conférence de méthode de Relations internationales (20 heures) Droit de l'Union européenne (20 heures)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Cours à option (1 ECTS) Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1 ^{er} semestre soit au 2 ^{ème}) (20h)	1 ECTS
Conférences de méthode (6 ECTS) LV1 Anglais (20h) ou LV1 Espagnol (20h)* LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) Méthodologie de la recherche documentaire (10h) Itinéraires II (5h) Sport	1,5 ECTS 1,5 ECTS 1 ECTS 0.5 ECTS 1 ECTS

*dans ce cas l'anglais est obligatoire en LV2

Enseignements de pré-spécialisation (choix d'un module sur trois)

Module Administration publique (4 ECTS) Droit administratif (20 heures) Conférence de méthode Droit administratif (20h) Préparer les concours administratifs de la haute fonction publique (20 heures)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Economie et management (4 ECTS) Stratégie des firmes multinationales et globalisation (20 heures) Conférence de méthode Economie et management (20 heures) Droit de l'entreprise (20 heures)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Analyse et stratégie politiques (4 ECTS) Politique et religion (20 heures) Conférence de méthode Analyse de la décision (20 heures) Ingénierie de gouvernement (20 heures)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS

III. Parcours franco-allemand

1. Ajout d'un article dans le parcours franco-allemand : Bonification (Partie II, titre III, art. 14 bis)

Article 14 bis – Modalités d'octroi de bonification

L'investissement étudiant dans la vie institutionnelle de l'établissement, dans son action sociale ou culturelle peut donner lieu à une bonification de 0,25 à 0,5 point de la moyenne générale de chaque semestre de l'année considérée. La bonification est, quel que soit le nombre d'activités assumées, plafonnée à 0,5 point.

Cette bonification, subordonnée à une demande formalisée auprès du Directeur, est validée par le jury d'examen de chaque semestre sur la base de critères objectifs et appréciables. Un arrêté du Directeur précise les modalités d'octroi des bonifications et les dates de dépôt de la demande.

IV. Annexe II Règlement du concours d'entrée franco-allemand

1. Inscription au concours d'entrée franco-allemand via Parcoursup (art. 4)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 4 : Les candidats doivent télécharger le dossier d'inscription sur le site de Sciences Po Aix dans les délais fixés. Aucune inscription ne pourra être prise en compte après la date indiquée sur le site internet.</p>	<p>Article 4 : Les candidats s'inscrivent uniquement via la plateforme nationale Parcoursup et selon les modalités indiquées sur cette dernière, conformément au Code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-2 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.</p> <p>Aucune inscription n'est enregistrée passé le délai de clôture. Seules les données numériques enregistrées sur la plateforme Parcoursup font foi. Aucune donnée qui n'y serait pas enregistrée ne pourra être utilisée ou présentée par le candidat.</p>

2. Frais de candidature (art. 5)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 5 : Les candidats doivent payer des droits d'inscription qui s'élèvent à 180 €. Les droits d'inscription des étudiants bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré ou de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les étudiants étrangers) s'élèvent à 60 €, à condition d'envoyer au service des concours de l'IEP d'affectation une copie de la notification d'attribution définitive de l'année en cours avant la date limite fixée par l'IEP. Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées. Toute inscription non suivie de l'envoi de l'avis de bourse ne sera pas validée. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves. Les modalités de paiement sont précisées sur le dossier d'inscription.</p>	<p>Article 5 : Les frais de candidature s'élèvent à 180 euros. Sur présentation des justificatifs correspondants, ceux des candidats bénéficiaires pour l'année du concours, d'une bourse nationale du second degré ou bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidats étrangers pour l'année en cours) s'élèvent à 60 euros.</p> <p>Les frais de candidature doivent être acquittés dans les délais impartis, c'est-à-dire avant la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup, pour que la candidature soit validée et traitée. Dès lors qu'ils ont été versés à Sciences Po Aix, ils restent acquis par l'établissement, y compris si le candidat admis renonce à s'inscrire, si son dossier est incomplet ou rejeté.</p> <p>Les modalités de paiement et calendrier sont précisées sur la plateforme Parcoursup.</p>

3. Aménagement des épreuves (art. 6)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 6 : Un aménagement horaire est accordé aux étudiants bénéficiant d'un tiers temps supplémentaire après l'envoi d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Celui-ci doit être envoyé à l'IEP avant la clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi). Pour obtenir ce certificat, les candidats, élèves du second degré, ou les élèves de classes préparatoires doivent effectuer la demande auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté. Les candidats relevant des universités doivent s'adresser au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS), conformément à la circulaire MEN n° 2006-215 du 26/12/06.</p>	<p>Article 6 : Un aménagement des épreuves pourra être demandé au moment de l'inscription au concours. Il peut être accordé après réception d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). (Circulaire MEN n° 2011-220 du 27/12/2011).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code de l'éducation, articles D 613-26 à D 613-30 ; • Circulaire DGESCO DGESIP n° 2011-220 du 27-12-2011 Examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur. Organisation pour les candidats présentant un handicap. Pour obtenir ce certificat, les candidats élèves des classes préparatoires doivent effectuer la demande auprès du médecin scolaire de leur établissement. Les candidats relevant des universités doivent s'adresser au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).

4. Communication des résultats (art. 7)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 8 : Les résultats de l'examen sont proclamés sous réserve de la production par le candidat admis de l'ensemble des documents nécessaires à son inscription (notamment les documents attestant de l'obtention du baccalauréat et de son année d'obtention). Toute erreur, omission, inexactitude ou fraude donnera lieu à déchéance du bénéfice du concours.</p>	<p>Article 7 : Les candidats sont informés de leur résultat (non-admission, « en attente » ou proposition d'admission accompagnée de l'ordre d'appel et de la capacité d'accueil de l'établissement) par la plateforme Parcoursup sur laquelle il leur appartient d'accepter ou de renoncer à la proposition qui leur est faite, selon les modalités applicables à la plateforme.</p>

5. Bénéfice du concours (art. 8)

Version en vigueur	Version modifiée
Article 7 : L'étudiant admis à s'inscrire définitivement à l'issue des épreuves ne pourra pas garder le bénéfice de son inscription pour l'année suivante.	Article 8 : Tout candidat classé ou admis à intégrer l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence à l'issue de la procédure d'admission et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son admission pour l'année suivante

6. Ajout d'un article (III, art. 20)

III. Rôle et composition du jury

Article 20: Le jury du concours franco-allemand est constitué de membres nommés par arrêté du Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence. Le jury arrête le classement des lauréats et proclame les résultats après délibération.

7. Ajout d'un article (IV, art. 21)

IV. Discipline

Article 21 : Tout candidat perturbant le bon déroulement des épreuves est aussitôt exclu de la salle d'examen et considéré comme défaillant. Un procès-verbal est rédigé et signé par le candidat et le surveillant. Si le candidat refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Une procédure disciplinaire pourra être engagée par le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

8. Ajout d'un article (IV, art. 22)

Article 22 : En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis. Un procès-verbal est rédigé et signé par le candidat et le surveillant. Si le candidat refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Une procédure disciplinaire pourra être engagée par le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-15

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Maquette de la préparation du concours d'entrée 2021 à l'École nationale de la Magistrature (ENM)

Le Conseil d'administration approuve la maquette de la préparation au concours d'entrée, année 2021, à l'ENM - telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 25/08/2021

PRÉPA ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

UE	ENSEIGNEMENTS	Volume horaire
1	DROIT PUBLIC	
1-1	Droit public	30
1-2	Droit de l'union européenne	40
1-4	Organisation de l'Etat et libertés fondamentales	40
2	DROIT PRIVE	
2-1	Droit pénal et procédure pénale (épreuve de dissertation)	50
2-2	Actualité du droit pénal et de la procédure pénale	20
2-3	Cas pratique de droit pénal	60
2-4	Droit civil et procédure civile (épreuve de dissertation)	60
2-5	Actualité du droit civil et de la procédure civile	20
2-6	Cas pratiques de droit civil	60
2-7	Droit commercial	30
2-8	Droit social	30
3	CONFERENCES DE METHODE	
3-1	Culture Générale	60
3-2	Note de synthèse	20
3-3	Préparation aux épreuves orales	20
3-4	Langue : Anglais – Espagnol – Allemand - Italien	40
	VOLUME HORAIRE ANNUEL TOTAL :	580

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-16

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Maquette de la préparation générale aux concours de catégorie A de la fonction publique 2021

Le Conseil d'administration approuve la maquette de la préparation générale 2021 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET AFFICHAGE : 25/08/2021

PRÉPA Générale

UE	ENSEIGNEMENTS	Volume horaire
1	DROIT PUBLIC	
1-1	Droit administratif général	48
1-2	Droit constitutionnel	48
1-3	Droit de l'union européenne + Droit matériel	48
1-4	Droit de la fonction publique	24
1-5	Institutions administratives	24
2	ECONOMIE ET MANAGEMENT	
2-1	Finances publiques	48
2-2	Economie contemporaine	48
2-3	Management public et ressources humaines	24
3	CONFERENCES DE METHODE	
3-1	CM Culture générale	40
3-2	CM Droit public	30
3-3	CM Economie	30
3-4	Note de synthèse	20
3-5	Langue : Anglais - / Espagnol	20
3-6	Cas pratique IRA	20
4	OPTIONS	
4-1	Questions sociales	24
4-2	Droit hospitalier	48
4-3	Santé publique	30
4-4	Module concours des Finances publiques	30
4-5	Culture numérique IRA	15
	VOLUME HORAIRE ANNUEL TOTAL PAR ETUDIANT :	619

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-17

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification de la maquette du Certificat sur l'Espagne et l'Amérique Latine (CEAL)

Le Conseil d'administration approuve la modification de la maquette du certificat sur l'Espagne et l'Amérique Latine (CEAL) telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 25/08/2021

Certificat sur l'Espagne et l'Amérique Latine (CEAL)

Première année

Semestre 1	Modalités de contrôle	Coefficient
Cours fondamentaux : - <i>Lengua española</i> (40h) - <i>Historia sociopolítica de España y América latina (época colonial)</i> (20h)	Contrôle continu	Coef. 1
	Ecrit ou oral	Coef. 2
Module de projets : - <i>Cinéma (en collaboration avec Cinehorizontes)</i> (10h)	Contrôle continu	Coef. 1
Semestre 2	Modalités de contrôle	Coefficient
Cours fondamentaux : - <i>Lengua española</i> (40h) - <i>Literatura latinoamericana</i> (20h) - <i>La evolución sociopolítica e ideológica española e iberoamericana a lo largo del siglo XIX</i> (20h)*	Contrôle continu	Coef. 1
	Ecrit ou oral	Coef. 2
	Ecrit ou oral	Coef. 2

Total 1^{ère} année : 150 heures

La evolución sociopolítica e ideológica española e iberoamericana a lo largo del siglo XIX

Présentation : « L'évolution sociopolitique et idéologique de l'Espagne et de l'Amérique ibérique sont indissociables. Le XIXe siècle a été une période de troubles politiques dans la péninsule ibérique. La "Guerre d'Indépendance" a entraîné des mouvements d'émancipation des colonies hispaniques en Amérique et cette ancienne puissance mondiale a été marquée par la perte de ses colonies. Ces bouleversements ont pu être expliqués dans une grande mesure par l'effondrement de sa structure économique (qui dépendait essentiellement des richesses américaines). Sur le plan strictement politique, l'histoire de l'Espagne du XIXe siècle s'est caractérisée par une lutte constante entre les libéraux et les absolutistes (sans oublier les luttes carlistes). Sous le règne d'Isabel II (1843-1868), le pays a dû faire face à un nombre important de soulèvements aussi bien populaires que militaires et la "Première République" (1870) a été éphémère (elle n'a duré qu'onze mois). Durant les dernières décennies du XIXe siècle, ce pays a connu des revendications autonomistes, comme celles prônées par la Catalogne. En 1898, la défaite face aux Etats-Unis et la perte de Cuba, dernière possession territoriale

espagnole sur le continent ibéro-américain, fut perçue comme une menace pour la cohésion nationale (le pays perdit également la même année Puerto Rico et les Philippines). En Amérique ibérique, le XIXe siècle s'est ouvert avec les mouvances contestataires pour l'Indépendance, apparentées aux idées nouvelles divulguées par le Congrès de Philadelphie en 1776 et par la Révolution française de 1789. Par ailleurs, les événements en Espagne, entre 1808 et 1814, marqués par l'invasion de l'armée napoléonienne, ont également eu une incidence directe sur lesdites mouvances. Les modèles socioculturels et politiques qui ont alors surgi ont été imposés par les grands propriétaires fonciers, par l'aristocratie et par les membres du clergé. Aussi, durant la seconde moitié du XIXe siècle, les Constitutions adoptées (qui tentaient de définir les principes de l'Etat-nation) n'ont été que des parodies juridiques en ce sens qu'elles dissimulaient souvent une politique autoritaire. Le concept "civilisation-barbarie" a également mis en évidence l'opposition entre les concepts culturels européens et les concepts vernaculaires. Les Etats latino-américains, largement influencés par le positivisme, ont dès lors adopté les idéologies et la pensée libérale européenne et étasunienne plutôt par mimétisme que par conviction. Il est par ailleurs à souligner la forte emprise idéologique et économique imposée par les Etats-Unis durant cette période sur l'ensemble du continent ibéro-américain »

Deuxième année

Semestre 1	Modalités de contrôle	Coefficient
Cours fondamentaux : - <i>Lengua española</i> (40h) - <i>Historia sociopolitica de España y América latina (siglo XX)</i> (20h)	Contrôle continu	Coef. 1
	Ecrit ou oral	Coef. 2
Module de projets : - <i>Cinéma (en collaboration avec Cinehorizontes)</i> (10h)	Contrôle continu	Coef. 1
Semestre 2	Modalités de contrôle	Coefficient
Cours fondamentaux : - <i>Lengua española</i> (40h) - <i>Los exiliados republicanos españoles : legado cultural y político</i> (20h)* - <i>Violencia y salida de violencia en América latina (siglo XX-XXI)</i> (20h)	Contrôle continu	Coef. 1
	Ecrit ou oral	Coef. 2
	Ecrit ou oral	Coef. 2

Total 2^{ème} année : 150 heures

Total des deux années : 300 heures

Los exiliados republicanos españoles : legado cultural y político

Présentation : "Le cours portera sur l'exil républicain espagnol de 1939 dans sa double dimension politique et culturelle, et en particulier sur la question du retour des exilés en Espagne telle qu'elle se pose au moment de la transition post-franquiste. S'appuyant sur des supports variés (extraits littéraires, documents audio-visuels, archives hémérogaphiques...), le cours sera aussi l'occasion d'aborder quelques questions méthodologiques, historiographiques et mémorielles centrales dans l'histoire de l'Espagne récente »

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-18

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

**OBJET : Modification des modalités de contrôle de connaissances du
Certificat « Renseignement »**

Le Conseil d'administration approuve la modification des modalités de contrôle de connaissances du Certificat « Renseignement » telles qu'elles sont présentées en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 25/08/2021

Modification des modalités d'évaluation du Certificat Etudes sur le renseignement

Version en vigueur	Version modifiée
<p>La délivrance du certificat est subordonnée à la réussite de l'examen terminal. Celui-ci prend la forme d'un <i>Serious Game</i> mobilisant les connaissances et compétences acquises dans les enseignements du certificat.</p> <p>Le certificat est délivré lorsque la note à cette épreuve est égale ou supérieure à 10/20.</p>	<p>La délivrance du certificat est subordonnée à la réussite des épreuves terminales. Celles-ci prennent la forme d'un <i>Serious Game</i> mobilisant les connaissances et compétences acquises dans les enseignements du certificat et d'un QCM.</p> <p>Le certificat est délivré lorsque la moyenne des notes à ces épreuves est égale ou supérieure à 10/20.</p>

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-19

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Maquette de la préparation du concours de commissariat aux armées 2021

Le Conseil d'administration approuve la maquette de la préparation du concours de commissariat aux armées 2021 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

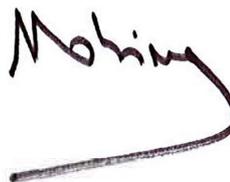
Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 25/08/2021

PRÉPA Commissariat aux armées

UE	ENSEIGNEMENTS	Volume horaire
1	DROIT PUBLIC	
1-1	Droit public	50
1-2	Droit de l'Union européenne	40
1-3	Organisation de l'Etat et libertés fondamentales	40
1-4	Droit constitutionnel	20
1-5	Droit des relations internationales	40
1-6	Enjeux de sécurité publique	30
2	DROIT PENAL	
2-1	Droit pénal (préparation à la dissertation)	40
2-2	Actualité du Droit pénal et de la procédure pénale	30
3	CONFERENCES DE METHODE	
3-1	Questions d'actualité : politique française et internationale, organisation générale des services de la Police nationale	16
3-2	Culture générale tronc commun (48h) Culture générale commissariat aux armées (convention 20h)	68
3-3	Economie	20
3-4	Note de synthèse concours police et gendarmerie (24h) Note de synthèse commissariat aux armées (convention 12h)	36
3-5	Préparation Oral concours police et gendarmerie	28
3-6	Langue : Anglais - / Espagnol -/ Allemand / Italien	40
3-7	Sport	110
	VOLUME HORAIRE ANNUEL TOTAL PAR ETUDIANT :	608
	Entraînement aux oraux	154

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-20

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Maquette de la préparation à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) 2021

Le Conseil d'administration approuve la maquette de la préparation ENA 2021 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 25/08/2021

PRÉPA ENA

UE	ENSEIGNEMENTS	Volume horaire
1	GRANDES QUESTIONS DU MONDE CONTEMPORAIN	
1-1	GQMC	60
2	DROIT PUBLIC	
2-1	Socle commun (ENA, CTA)	40
2-2	Spécialisation : DGCT (INET)	71
2-3	Spécialisation : concours des Assemblées	18
2-4	Spécialisation : note contentieuse TA-CAA	48
2-5	Préparation interne ENA/INET	9
2-6	Ateliers préparatoires tuteurs droit public	24
2-7	Ateliers perfectionnement droit public	32
2-8	Ateliers perfectionnement DGCT	16
2-9	Ateliers perfectionnement TA-CAA	24
3	ECONOMIE	
3-1	Economie	57
3-2	Economie à l'épreuve de la Banque de France	15
3-3	Préparation des internes	9
3-4	Ateliers préparatoires économie	24
3-5	Ateliers perfectionnement économie	32
4	NOTE DE SYNTHÈSE	
4-1	ENA (12h, rattaché à Questions sociales ENA)	0
4-2	INET (12h, rattaché à DGCT)	0
4-3	EN3S (12h, rattaché à Questions sociales EN3S)	0
4-4	DH (12h, rattaché à Droit hospitalier)	0
4-5	Ateliers note de synthèse	16
5	QUESTIONS SOCIALES	
5-1	Questions sociales ENA	40
5-2	Questions sociales EN3S	51
5-3	Droit hospitalier	36
5-4	Santé publique mutualisé prépa générale	24
5-5	Ateliers perfectionnement EN3S	12
5-6	Ateliers perfectionnement DH	12
6	FINANCES PUBLIQUES	
6-1	Finances publiques	54

7	QUESTIONS INTERNATIONALES	
7-1	Questions internationales	32
7-2	Questions internationales concours MEAE	18
7-3	Questions internationales concours DGSE	9
7-4	Ateliers Questions internationales	16
8	QUESTIONS EUROPENNES	
8-1	Questions européennes	32
8-2	Ateliers Questions européennes	16
9	LANGUES	
9-1	Anglais	64
9-2	Atelier anglais	64
10	COACHING	
10-1	Entrainement aux oraux	32
10-2	Coaching concours administrateur des affaires maritimes	9
10-3	Coaching interne	12
10-4	Ateliers oraux	16
	VOLUME HORAIRE ANNUEL TOTAL :	1044

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-21

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu l'avis sur la valeur locative n°2020-001L1353 rendu par le service des Domaines le 18 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence n°2021-648 en sa séance du 11 juin 2021 ;

DÉCIDE :

OBJET : Conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) avec la ville d'Aix-en-Provence – Bâtiment « Saporta » (parcelle cadastrée section AS n° 45), 25 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence

Le précédent bail conclu avec la ville d'Aix-en-Provence le 29 octobre 1980 portant sur les locaux occupés par l'Institut d'études politiques, 25 rue Gaston de Saporta, est arrivé à expiration.

Par conséquent, un nouveau bail, d'une période de 40 ans (2020-2060), doit être conclu. Suite à l'avis n°2020-001L1353 sur la valeur locative rendu par le service des Domaines le 18 février 2021 et à la délibération du Conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence n°2021-648 en sa séance du 11 juin 2021, une redevance annuelle est fixée d'un montant actualisable de 51 800 €.

Le Conseil d'administration approuve le bail emphytéotique administratif tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

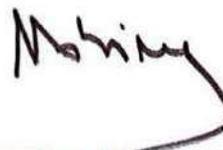
Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 13/07/2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-22

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 762-14, D.123-9 et D. 123-11, D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le document de contrôle du 27 janvier 2020 relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;

Considérant la demande initiale du Cabinet Reynal Perret, représentant l'Agence France Presse (AFP), du 4 janvier 2021 dans laquelle était reproché à l'Institut d'avoir utilisé sur son site internet une image sans autorisation de l'AFP, présentée comme détenteur des droits d'auteur sur l'image concernée ; la réponse du directeur de l'Institut du 2 février 2021 dans laquelle était notamment demandé que soit apportée la preuve du caractère original de ladite image permettant de lui conférer des droits d'auteur;

Considérant le courriel du cabinet Reynal Perret du 11 février 2021 en réponse au courrier du directeur susmentionné dans lequel étaient exposés des éléments destinés à prouver le caractère original de l'œuvre et la réponse du directeur par courrier du 11 mars 2021 ;

Il a été convenu de mettre un terme au litige entre l'Agence France Presse et l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence par la conclusion d'un accord transactionnel prévoyant le paiement d'une indemnité transactionnelle ;

DÉCIDE :

OBJET : Accord transactionnel avec l'Agence France Presse (AFP)

Le Conseil d'administration approuve l'accord transactionnel confidentiel avec l'agence France Presse, représenté par le cabinet REYNAL-PERRET tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 25

Membres votants : 25

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 13/07/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/10-23

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/07/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Voyage universitaire 2021 du Master Politiques Européennes et Action Transnationale (PEAct)

Le conseil d'administration approuve le principe et les modalités d'organisation du voyage universitaire du Master 2 Politiques européennes et action transnationale (PEAct) des 21 et 22 octobre 2021 tels qu'ils sont présentés dans la note intitulée « Séminaire d'étude pratique - L'action publique environnementale, du micro-local à l'international - Le cas du parc naturel du Verdon » annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 25

Membres votants : 25

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/07/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 25/08/2021

SÉMINAIRE D'ÉTUDE PRATIQUE
L'ACTION PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE, DU MICRO-LOCAL À
L'INTERNATIONAL
LE CAS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

Master 2 Politiques européennes et action transnationale

21 et 22 OCTOBRE 2021

Design et objectifs du projet pédagogique

L'objectif pédagogique consiste à former les étudiants à la réalisation d'un diagnostic complet et concret d'une politique publique multi-niveaux, en l'espèce la création et la gestion d'un PNR. Ils rencontreront les différentes parties prenantes du PNR : gouvernance du PNR, élus locaux, experts, acteurs associatifs, usagers. Ils réaliseront des entretiens, collecteront des données pertinentes et rédigeront un rapport qui rendra compte de leur diagnostic d'action publique.

Le cas choisi pour ce séminaire d'étude pratique 2021 est le PNR Verdon qui répond à la problématique de mise en œuvre d'une politique publique multi-niveaux. Labellisé par l'État, porté par des acteurs territoriaux, le PNR Verdon bénéficie aussi du dispositif LEADER (acronyme du programme « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) de l'Union européenne. Dispositif financier européen, destiné au développement des territoires ruraux, LEADER est un programme du fonds FEADER (Fonds européens agricole pour le développement rural) qui se combine aux financements de l'État français, de la Région Sud PACA et des collectivités du site.

Adossé à des savoirs abordés dans différents cours du master, le séminaire d'étude pratique est un exercice de professionnalisation à partir duquel les étudiants consolident, en situation, les compétences suivantes :

- Compétences analytiques : Concevoir et conduire une enquête (recueil, catégorisation et traitement de données qualitatives et quantitatives) / Rigueur et mesure du raisonnement / Capacité d'observation
- Dispositions au travail en équipe : Planifier et réaliser un travail collectif / Maîtrise de la division du travail, efficacité dans la coordination des missions
- Savoir-faire rédactionnels : Capacité à hiérarchiser et synthétiser les données à travers des opérations de mise en forme / Qualités formelles et lisibilité du rapport

Modalités d'organisation et de financement

Le nombre d'étudiants concernés est évalué à 25 étudiants.

Les étudiants se rendront au PNR Verdon en bus et seront logés sur place pour 1 nuitée. Ils seront accompagnés et encadrés par les deux responsables du master et 2 intervenants

Le budget global, qui intègre des frais de transports, d'hébergement, de restauration et de billetterie, est évalué à 3 K€.

La participation des étudiants consistera pour eux à prendre en charge les frais de transport pour se rendre sur le site.

L'Institut finançant hébergement restauration et billetterie.

Le budget comprend également la rémunération d'un conférencier spécialiste du PNR Verdon (3h).

Thème du séminaire 2021

La révision de la Charte du Parc naturel régional du Verdon / préparation de l'avis du CNPN

L'implication des étudiants du master dans la refonte de révision de la Charte du PNR Verdon doit permettre l'appropriation d'une démarche de stratégie de territoire nécessitant la prise en compte de nombreux enjeux, de projets complexes aux multiples impacts, impliquant de nombreux acteurs, nécessitant la mise en cohérence de politiques publiques parfois contradictoires et des processus de concertation et de décision publique.

Attendus : Faire préparer aux étudiants le cadre d'analyse en vue de la visite des rapporteurs du Conseil national de Protection de la nature et de la Fédération nationale des Parcs, institutions chargées d'élaborer un avis sur le projet de Charte par le Ministre de l'Environnement.

- Rédaction d'une note de proposition et d'un programme prévisionnel (identifiant les sujets à mettre en avant, les permettant d'appréhender la diversité du territoire, des enjeux. Proposition d'un circuit sur 2 jours, ponctués de rencontres avec des acteurs clés à identifier...)
- Un dossier de présentation à remettre aux rapporteurs dont la forme sera soignée

En complément, un travail de recherche sera demandé pour produire une note de synthèse sur des exemples de procédures de création de Parcs et sur les modalités d'association des acteurs aux travaux des Parcs à l'étranger : en zone méditerranéenne (Grèce, Liban, Maroc) pour le groupe Euromed, en Europe (Irlande, Allemagne, Italie) pour le groupe Europe du master.

- Documents à fournir par le Parc ou acteurs à interroger : + note de commande à rédiger par le Parc avec présentation des intervenants qu'ils pourront interroger (fédération des Parcs, PNR Alpilles et service Parcs du CR) : avant début octobre

Déroulé du séminaire d'étude pratique :

Arrivée sur site le **jeudi 21 octobre** en début d'après-midi pour une visite et/ou une activité conviviale

Possibilité de projection d'un film en soirée (à confirmer)

Journée du **vendredi 22 octobre** :

Matin : Présentation du Parc : territoire, missions, moyens, démarche de révision de la Charte / Suzanne Gioanni, directrice du PNR Verdon

Après-midi : Démarches de concertation / Mathieu Leborgne
+ démarrage des travaux en groupes avec possibilité d'accompagnement / bonne compréhension des sujets

Après le séminaire, les étudiants auront à produire les restitutions écrites pour le 22 novembre + une restitution orale le 30 novembre